

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26321197***Déposé
31-03-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1036253572

Nom(en entier) : **Ancienne Fleur**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Cloître 13
7863 Lessines**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

D'un acte reçu par le Notaire Lien De Borre, de résidence à Brakel, en date du 30 mars 2026, en cours d'enregistrement, il résulte que monsieur **DE TEMMERMAN Cédric Etienne Léon**, né à Oudenaarde le 18 novembre 1979, et son épouse, madame **LION Leen**, née à Geraardsbergen le 30 avril 1980, demeurant ensemble à 7863 Lessines, Cloître 13, ont créé une société à responsabilité limitée sous le nom « Ancienne Fleur ».

Article 3 : Sièges de la société

Le siège de la société est situé en Région wallonne.

L'organe d'administration peut décider d'établir des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, en Belgique ou à l'étranger.

Article 4 : Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- L'importation et l'exportation de pommes de terre ou de dérivés, de produits agricoles et de légumes
- L'achat et la vente de produits agricoles au sens large du terme
- Le commerce de gros et de détail de fruits et légumes, aussi bien frais et non transformés, que sous forme congelée- Intermédiaires du commerce (l'achat ou la vente) de légumes, pommes de terre et produits agricoles
- La revente (vente avec et sans transformation) de légumes, pommes de terre et produits à base de pommes de terre à des détaillants, des usagers industriels et commerciaux ou d'autres grossistes
- Culture de légumes, melons et légumes racines et tubercules
- Culture de pommes de terre
- Culture de racines et tubercules à haute teneur en amidon ou en inuline
- Élevage de bovins laitiers et l'élevage de bovins pour leur viande
- Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants et matières premières textiles et produits semi-finis
- Commerce de gros d'huiles et graisses alimentaires
- Commerce de gros de produits à base de pommes de terre de consommation
- Céréales (hors riz): blé, seigle, orge, avoine, maïs, etc.
- Fabrication de poteries ménagères, décoratives et sanitaires
- Fabrication d'isolants et de matériaux isolants et fabrication de matériaux céramiques
- Fabrication d'autres poteries techniques- Fabrication d'autres produits céramiques- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé, assortiment général
- Autres commerces de détail de produits alimentaires et de denrées en magasin spécialisé non classé ailleurs
- Arts créatifs
- Commerce de détail de fleurs, plantes, semences et engrais en magasin spécialisé
- Vente au détail de fleurs (y compris fleurs coupées) et de plantes

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- Commerce de détail de fleurs artificielles et d'articles de décoration
- Donner des ateliers au sens large tels que des ateliers en arts créatifs, le tournage de pot, la peinture, l'émail et la céramique de décoration;
- Vente de fournitures de poterie et de tout le matériel nécessaire pour la fabrication et l'émaillage et laquage
- Commerce de détail de céramique
- Travail de formation socioculturelle;
- Commerce de détail de verre, porcelaine, faïence et articles ménagers non électroniques en magasin spécialisé;
- Vente au détail d'appareils ménagers non électroniques, couverts, vaisselle, poterie, porcelaine et verrerie.
- Vente de boissons, alcoolisées et non alcoolisées.
- Ateliers
- Activités dans le secteur de la restauration.
- Commerce des fleurs et des plantes.
- vente des produits du terroir ; produits régionaux ; chocolat, tapas, l'huile, miel, ...
- Organisation d'événements éphémères autour de l'objectif mentionné ci-dessus.
- pour son compte propre, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location, financement de biens immeubles aux tiers, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immeubles, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement, sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immeubles Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. A ce jour, la société dispose d'une somme de deux mille cinq cents euros (€ 2.500,00).

Article 6 : Apports

En rémunération des apports, deux cent cinquante (250) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans :

- la distribution des bénéfices
- le solde de la liquidation.

Article 7 : L'obligation de libération

Les apports doivent être libérées entièrement lors de l'émission des actions.

Les comparants déclarent que les deux cent cinquante (250) actions ont été souscrites immédiatement, en argent, au prix de dix euros (€ 10,00) par action, comme suit :

- par monsieur De Temmerman Cedric : cent vingt-cinq (125) actions, pour mille deux cent cinquante euros (€ 1.250,00) ;
- par madame Lion Leen: cent vingt-cinq (125) actions, pour mille deux cent cinquante euros (€ 1.250,00) .

La personne suivante est nommée comme administrateur non statutaire:

- Madame Lion Leen, qui est présente et qui accepte le mandat.

Son mandat a une durée illimitée.

Son mandat est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Article 9 : Organe d'administration de la société

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs :

- personnes physiques ou morales ;
- actionnaires ou non actionnaires ;
- nommés avec ou sans limitation de durée.

L'assemblée générale nomme le ou les administrateur(s) et fixe :

- leur nombre ;
- la durée de leur mandat ;
- s'ils reçoivent une rémunération et, le cas échéant, quelle sera cette rémunération.

Le mandat du ou des administrateur(s) est d'une durée illimitée si aucune durée précise n'est déterminée par l'assemblée générale.

Article 10 : Pouvoirs de l'organe d'administration

§1. Pouvoirs d'administration

L'organe d'administration peut accomplir tous les actes, sauf ceux qui sont réservés à l'assemblée générale par la loi ou des statuts.

Si un seul administrateur a été nommé, il a tous les pouvoirs d'administration.

Il peut donner des procurations spéciales à toute personne.

Si plusieurs administrateurs sont nommés, chacun d'entre eux dispose individuellement de tous les pouvoirs d'administration.

Chaque administrateur peut donner des procurations spéciales à toute personne.

§2. Pouvoirs de représentation

Si un seul administrateur est nommé, il représente la société vis-à-vis des tiers et au tribunal, comme demandeur ou défendeur.

Si plusieurs administrateurs sont nommés, chacun d'entre eux peut représenter individuellement la société vis-à-vis des tiers et au tribunal, comme demandeur ou comme défendeur.

Assemblée générale

Article 11 : Assemblée générale annuelle

Une assemblée générale ordinaire des actionnaires a lieu chaque année.

Elle se déroule :

- au siège social de la société ;
- le premier mardi du mois de mai;
- à 14 heures

Si cette date est un jour férié, l'assemblée générale est reportée au prochain jour ouvrable suivant le jour férié.

La première assemblée générale a lieu le premier mardi du mois mai de l'année 2028 à 14 heures.

Article 13 : Participation à l'assemblée générale

Les personnes suivantes peuvent participer à une assemblée générale :

- les actionnaires ;
- les administrateurs ;
- les titulaires d'obligations convertibles nominatives ;
- les titulaires de droits de souscription nominatifs ;
- les titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société ;
- les commissaires.

Le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres.

Article 16 : Exercice social

Chaque année, l'exercice social de la société commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

À la date de fin, les écritures comptables de la société sont arrêtées.

Le premier exercice social :

- commence le jour où une copie de cet acte est déposée au greffe du tribunal de l'entreprise ; et
- se termine le 31 décembre 2027.

Article 17 : Distribution des bénéfices

- L'assemblée générale décide de la manière dont le bénéfice annuel net est utilisé, sur la base d'une proposition de l'organe d'administration.

Article 19 : Répartition du solde de la liquidation

Le solde de la liquidation est réparti entre tous les actionnaires. Cette répartition se fait en proportion du nombre d'actions que chaque actionnaire possède. Les biens conservés sont partagés dans la même proportion.

Avant cette répartition :

- toutes les dettes, charges et frais de liquidation devront être payés ou une somme d'argent devra être consignée pour payer ces dettes, charges et frais ;
 - en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, l'égalité entre toutes les actions devra être rétablie :
1. soit en exigeant que toutes les actions soient encore libérées à concurrence de la même proportion ;
 2. soit en remboursant d'abord les actionnaires qui ont libéré une plus grande partie de leurs actions, et ce, à concurrence de la différence avec les autres actions.

Adresse du siège

L'adresse du siège est 7863 Lessines, Cloître 13.

Pouvoirs

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Une procuration spéciale est accordée à Bekaert / Callebaut Accountancy, dont le numéro d'entreprise est 0879.961.828, et avec siège social à 9700 Oudenaarde, Meersbloem – Leupegem 50, ainsi qu'à ses employés, mandataires et agents, pour assurer, avec possibilité de subrogation, l'accomplissement de toutes les formalités administratives auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, du guichet d'entreprise et, le cas échéant, auprès de l'administration fiscale.

Pour extrait analytique conforme

Lien De Borre, Notaire à Brakel

Déposés en même temps :

- expédition du proces-verbal du 30 mars 2026 ;
- Statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/04/2026 - Annexes du Moniteur belge